

BULLETIN D'INSCRIPTION Pour vous inscrire, imprimez ce formulaire et renvoyez-le rempli avec les documents demandés

1. NOM-PRENOM -----

2. ADRESSE -----

3. CODE POSTAL -----

4. VILLE -----

5. TELEPHONE (mobile) _____._____._____._____._____._____._____

6. ADRESSE EMAIL -----

7. STAND: (précisez le nombre de stand souhaité) le stand de 2 ml .x...25€ les habitants du 14 eme
.....Autres.... x 30 € = € *** 8. PRECISEZ LA DATE DU VIDE GRENIER :.....

9. PRECISEZ LIEU DU VIDE GRENIER : *** Votre règlement est à envoyer

Uniquement par chèque libellé à l'ordre de Prom Ayath à : Blandine Serero - 14 AVENUE PAUL
APPELL – 75014 PARIS

Vous recevrez les avis de réception de dossiers par SMS ou par SMS.

NE PAS OUBLIER d'envoyer avec votre inscription: -

Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso), -

Le règlement intérieur signé, - Le paiement correspondant à la réservation.

JE CERTIFIE PAR LA PRESENTE NE VENDRE AUCUNE COPIE SUR MON STAND (LES CONTREVENANTS
SERONT EXPULSES SANS REMBOURSEMENT)

Date:2024. Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé » RÈGLEMENT

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par PROM AYATH

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation (il sera encaissé le lendemain du vide grenier).

Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de votre inscription, vous recevez un sms pour confirmer votre numéro de place

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Stand non-couvert , 2 mètres minimum , tables , chaises, non fournis

Article 4 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne

donneront droit à aucun remboursement.

Article 5 :

Les emplacements sont attribués par les l'organisateur en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements

disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 6 :

L'installation des stands devra se faire de 06h à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer

dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré

comme libre.

Article 7 :

Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant.

Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Paris dès la fin de la manifestation.

Article 9 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. Une Association du quartier se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 10 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2024

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)